

pliquer la différence de style en admettant que saint Luc a été le secrétaire, et non le traducteur de saint Paul : l'Apôtre lui a indiqué les pensées qu'il voulait communiquer aux Hébreux et le disciple a tenu pour lui la plume. On sait que beaucoup de documents pontificaux, par exemple, ne sont pas rédigés par les papes eux-mêmes, qui se contentent d'indiquer à leurs secrétaires le fond des idées qu'ils doivent mettre par écrit et qui donnent ensuite leur approbation à ce travail. Ces documents n'en sont pas moins attribués et avec raison aux Pontifes qui les ont signés. D'après tout ce que nous avons dit, saint Paul ne s'est pas borné à fournir d'une manière générale le thème de son « discours » aux Hébreux, nous y avons retrouvé ses pensées et jusqu'à ses figures et ses expressions favorites, mais il a laissé une certaine latitude pour la forme à celui qui a écrit en grec son Épître. De là vient qu'elle a un style particulier qui, comme nous l'avons observé¹, rappelle celui de saint Luc dans le troisième Évangile et dans les Actes. Dans ces écrits, comme dans l'Épître, on rencontre quelques mots qui ne se lisent nulle autre part dans le Nouveau Testament. Saint Luc ne peut cependant être regardé à aucun titre comme l'auteur de l'Épître aux Hébreux, car les pensées et le fond sont de saint Paul et tout ce qui devait rester dans le grec de l'esprit et du génie du grand Apôtre y est resté en effet et nous en manifeste ainsi le véritable auteur.

¹ Voir plus haut, p. 531, 555.

SECTION II.

LES ÉPÎTRES CATHOLIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE SAINT JACQUES.

Dès les temps les plus anciens, on a donné le nom d'Épîtres catholiques¹ aux sept lettres qui font partie du Nouveau Testament et qui ont pour auteurs des Apôtres autres que saint Paul, c'est-à-dire, suivant l'ordre de nos éditions, celles de saint Jacques, de saint Pierre, de saint Jean et de saint Jude. Nous allons les examiner les unes après les autres, en commençant par l'Épître de saint Jacques.

Dans le passage célèbre où il énumère les écrits du Nouveau Testament, Eusèbe de Césarée range la lettre

¹ Canon de Muratori, dans le *Manuel biblique*, 7^e édit., t. I, n^o 40, p. 102; Origène, dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 25, t. XX, col. 581; *In Joa.*, I, 23; XX, 13; *In Rom.*, V, 1, t. XIV, col. 61, 601, 1066; S. Denys, dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 25, t. XX, col. 700; Eusèbe, *Hist. eccl.*, II, 23, t. XX, col. 205; S. Jérôme, *De vir. ill.*, 2, 4, t. XXIII, col. 639, 646.

de saint Jacques dans la catégorie des Écritures qui sont « contestées¹. » « La première des Épîtres appelées catholiques, dit-il, est attribuée à Jacques. Il faut savoir qu'elle est regardée comme supposée, parce que peu d'anciens en ont fait mention, de même que celle qui est attribuée à Jude, et qui est aussi une des sept lettres catholiques. Nous savons, néanmoins, que ces deux lettres sont lues dans la plupart des Églises avec les autres². » Luther traita « d'Épître de paille » l'Épître de saint Jacques³. Il va sans dire que les rationalistes de nos jours en nient l'authenticité.

Malgré les doutes d'Eusèbe et les négations des incrédules contemporains, la tradition ancienne est en faveur de la canonicité et de l'authenticité de l'Épître de saint Jacques. Tout le monde reconnaît que le pape saint Clément y a fait plusieurs fois allusion, à la fin du premier siècle, dans sa première lettre aux Corinthiens⁴. Hermas, dans le *Pasteur*, en a reproduit presque mot pour mot cinq versets et s'est inspiré d'une dizaine d'autres⁵. La version syriaque connue sous le nom de Peschito, qui omet les courtes Épîtres catholiques, a conservé néanmoins celle de saint Jacques, en lui don-

¹ Τὰ ἀντιλεγόμενα. Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 25, t. xx, col. 269.

² Eusèbe, *Hist. Eccl.*, II, 23, t. xx, col. 206.

³ Voir les attaques de Luther contre l'Épître de saint Jacques exposées, t. I, p. 423.

⁴ S. Clément pape, *I Ep. ad Cor.*, 10, 17, 31, etc., t. I, col. 228, 244, 272. S. Ignace, *Ep. ad Ephes.*, v, 3, cite S. Jacques, IV, 6, ou bien I Pet., v, 5, qui dit la même chose.

⁵ Hermas, *Pastor*, Vis., III, 9 ; Mand., XII, 6 ; Sim., IX, 23, etc., t. II, col. 907, 950, 999.

nant le nom de cet Apôtre. Or, cette version remonte à la plus haute antiquité.

L'examen intrinsèque de la lettre confirme le témoignage de la tradition : « Tout convient bien, dit Mgr Ginouilliac, à l'état de la chrétienté de Jérusalem dans les dernières années de saint Jacques. Comme saint Jacques était très respecté des Juifs, les fidèles étaient en paix de ce côté. Mais, dans le sein de l'Église, les esprits s'agitaient; deux sortes de faux docteurs y avaient surgi; les uns qui exaltaient outre mesure l'importance de la loi, les autres qui, sous prétexte de la liberté évangélique, ne méprisaient pas seulement les observances légales, mais comptaient pour peu de chose les devoirs de la loi morale, surtout ceux qui ont pour objet la charité fraternelle et ses œuvres. Parmi ces derniers, comme chez les premiers, le plus grand nombre étaient des hommes suffisants, grands parleurs, impérieux, et ils faisaient consister en cela la sagesse. C'est contre ces vices que cette Épître est dirigée. Elle a pour objet de démasquer ces faux docteurs et de donner une idée de la vraie sagesse chrétienne¹. »

« L'Épître de Jacques, dit M. Renan, est de beaucoup l'ouvrage le mieux écrit du Nouveau Testament²; la grécité en est pure et presque classique... Le morceau

¹ Ginouilliac, *Les origines du Christianisme*, 1878, t. I, p. 145.

² Ceci est outré. M. Renan exagère pour arriver à cette conclusion : « Si Jacques y eut quelque part, il n'en fut pas le rédacteur. » Schleiermacher dit : « Die Künstlichkeit der Sprache zeigt dass dem Verfasser die griechische Sprache fremd sei. » *Einleitung ins N. T.*, dans Huther, *Exeg. Handbuch*, t. xv, p. 28.

convient parfaitement au caractère de Jacques. L'auteur est bien un rabbin juif; il tient fortement à la loi; pour désigner la réunion des fidèles, il se sert du mot de synagogue; son Épître ressemble, par le texte, aux Évangiles synoptiques que nous verrons plus tard sortir de la famille chrétienne dont Jacques avait été le chef¹... Quand il parle de l'humilité, de la patience, de la miséricorde, etc.², Jacques semble avoir gardé le souvenir des propres paroles de Jésus³. » Le contenu de la lettre est donc d'accord avec la tradition générale, qui l'attribue au premier évêque de Jérusalem.

D'après beaucoup de rationalistes, elle est dirigée en partie contre saint Paul et en contradiction avec la doctrine du grand Apôtre. « Il est adversaire de Paul, dit M. Renan, en parlant de saint Jacques... On sent qu'il tenait beaucoup à la loi. Tout un paragraphe de son Épître⁴ est consacré à prémunir les fidèles contre la doctrine de Paul sur l'inutilité des œuvres et sur le salut par la foi. Une phrase de Jacques⁵ est la négation directe d'une phrase de l'Épître aux Romains⁶. En opposition avec l'Apôtre des Gentils⁷, l'Apôtre de Jérusalem soutient⁸ qu'Abraham fut sauvé par les œuvres, que la

¹ E. Renan, *L'Antechrist*, p. 47.

² « Jac., II, 8 et suiv.; IV, 6 et suiv.; V, 7 et suiv. »

³ E. Renan, *L'Antechrist*, p. 55.

⁴ Jac., II, 14 et suiv.

⁵ Jac., II, 24.

⁶ Rom., III, 28.

⁷ Rom., IV, 1 et suiv.

⁸ Jac., II, 21 et suiv.

foi sans les œuvres est une foi morte. Les démons ont la foi et apparemment ne sont pas sauvés. Sortant ici de sa modération habituelle, Jacques appelle son adversaire *un homme creux*¹. »

L'homme creux ou vide dont parle saint Jacques n'est ni saint Paul ni une autre personne déterminée, c'est en général celui qui est vide de bonnes œuvres². L'antagonisme et la contradiction qu'on suppose entre les deux Apôtres sont imaginaires. Saint Paul, dans l'Épître aux Romains et dans l'Épître aux Galates, insiste beaucoup sur cette vérité que la foi sauve, non les œuvres. Saint Jacques, au contraire, dit que la foi seule ne sauve pas sans les œuvres. L'un et l'autre ont raison et ne se contredisent nullement. Les œuvres dont parle saint Jacques ne sont pas, en effet, celles dont parle saint Paul. Celui-ci parle des œuvres de la loi, des pratiques légales des Juifs, et il dit très justement que l'observance des prescriptions judaïques ne justifie pas sans la foi. Saint Jacques ne s'occupe pas des œuvres légales, mais des œuvres chrétiennes, ce qui est tout différent. La véritable religion, dit-il, ne consiste pas seulement à croire, mais à conformer sa conduite à sa foi, non en observant la loi de Moïse, mais la loi de Dieu et de Jésus-Christ. Cette doctrine est identique avec celle de saint Paul. Saint Jacques ne mentionne pas, parmi les œuvres obligatoires, la circoncision, l'observance des prescriptions rituelles, etc., il énumère exclusivement les œuvres de

¹ Jac., II, 20. — E. Renan, *L'Antechrist*, p. 47, 55.

² Voir Drach, *Épîtres catholiques*, p. 42.

charité et de miséricorde¹. Son Épître, adressée aux Juifs convertis, a pour but principal, non de leur faire observer la loi mosaïque, mais au contraire de les en détacher pour s'occuper exclusivement de l'observation des préceptes moraux de l'Évangile.

¹ Jac., I, 27.

CHAPITRE II.

LES ÉPÎTRES DE SAINT PIERRE.

Nous avons deux Épîtres de saint Pierre. Eusèbe classe la première parmi celles dont l'authenticité est admise sans contestation par toutes les Églises¹, et elle a été, en effet, connue et mise à profit par les plus anciens écrivains ecclésiastiques². Ces témoignages n'ont pas empêché cependant Cludius d'en attribuer la composition à un disciple de saint Paul³, mais les autorités en faveur de cette lettre ont un si grand poids que la plupart des rationalistes hésitent à la rejeter, si même ils ne l'attribuent point expressément au chef des Apôtres. En réalité, on n'a aucun argument à faire valoir contre elle.

La seconde Épître de saint Pierre, à cause de sa brièveté, a été moins connue des anciens que la première, ou plutôt ils ont eu plus rarement l'occasion d'y faire allusion et de la citer. La critique négative en tire prétexte pour la condamner. « La deuxième Épître attri-

¹ Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 25, t. XX, col. 268.

² Voir R. Cornely, *Introductio*, t. III, p. 631-632. — Le témoignage de Papias, dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 39, t. XX, col. 300, est très explicite.

³ Cludius, *Ursichten des Christenthums*, Altona, 1808, p. 296 et suiv.